

Assistance Automobile - Flotte

Document d'information sur le produit d'assurance



Assureur du produit : AXA ASSISTANCE FRANCE ASSURANCES entreprise régie par le code des assurances et immatriculée en France sous le n°451 392 724 prise au travers de son établissement secondaire situé à Lyon.

Référence du produit : Groupe ouvert CARMINE + SIMPLE - N°7801104

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assistance CARMINE + SIMPLE a pour objet, selon l'option souscrite, d'apporter une aide aux Assurés au cours d'un déplacement avec le Véhicule assuré consistant en des garanties d'assistance aux Camping Cars.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PRÉVUES :

ASSISTANCE AUX CAMPING-CARS -3.5 T

- ✓ Dépannage/ Remorquage au garage du choix du client dans un rayon de 25 km en cas d'accident, vol, incendie, crevaison, perte-vol-bris de clés ou panne : 400 € HT;
- ✓ Attente pour réparations : 1 nuit en France ou 2 nuits à l'étranger / 80€ par nuit/ Assuré ;
- ✓ Retour au domicile ou Poursuite du voyage : Taxi maximum 100 km, Titre de transport, véhicule de location maximum catégorie SDMR et maximum 48 heures ;
- ✓ Récupération du véhicule réparé : Titre de transport ;
- ✓ Rapatriement de véhicule depuis l'étranger : maximum 2000 € HT;
- ✓ Frais de gardiennage à l'étranger : maximum 300 € HT
- ✓ Frais de liaison : Frais réels ;

ASSISTANCE AUX CAMPING-CARS + 3.5 T

- ✓ Dépannage/ Levage-Grutage / Remorquage au garage du choix du client dans un rayon de 25 km en cas d'accident, vol, incendie, crevaison, perte-vol-bris de clés ou panne : 1500 € HT;
- ✓ Attente pour réparations : 1 nuit en France ou 2 nuits à l'étranger / 80€ par nuit/ Assuré ;
- ✓ Retour au domicile ou Poursuite du voyage : Taxi maximum 100 km, Titre de transport, véhicule de location maximum catégorie SDMR et maximum 48 heures ;
- ✓ Récupération du véhicule réparé : Titre de transport ;
- ✓ Rapatriement de véhicule depuis l'étranger : maximum 2000 € HT;
- ✓ Frais de gardiennage à l'étranger : maximum 300 € HT
- ✓ Frais de liaison : Frais réels.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation par l'assuré ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement ;
- ✗ Les déplacements à l'Étranger d'une durée supérieure à 90 jours ;
- ✗ Les auto-stoppeurs ne sont pas considérés comme des Bénéficiaires du Contrat.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS DE L'ASSISTANCE AUX CAMPING-CARS

- ! Erreur et panne de carburant ;
- ! Le vol de carburant ;
- ! L'immobilisation suite à un embourbement ou un enlèvement consécutif soit à un non-respect de la réglementation ou de l'injonction des autorités compétentes, soit à la suite d'un stationnement sur un sol meuble, soit à la suite de l'emprunt d'une route non carrossable ;
- ! Les pannes répétitives de même nature causées par la non réparation du Camping-Car après une première intervention d'AXA Assistance dans le mois qui précède l'évènement,
- ! Les véhicules destinés au transport de personnes à titre onéreux, auto-école, ambulance, taxi, véhicule funéraire, véhicule de location ;
- ! Les frais de réparation des véhicules, les pièces détachées ;
- ! Les conséquences résultant de l'usage abusif d'alcool, de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement ;

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Franchise de 30 km applicable (entre lieu sinistre et lieu de garage habituel) en cas de Panne ou Crevaison pour les options 780110421 et 780110422.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Les garanties d'assistance s'exercent dans les pays de la carte internationale d'assurance automobile.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance, dont le montant est précisé dans les Conditions Particulières, est payable soit annuellement (en début de contrat) soit mensuellement selon les modalités définies dans les Conditions générales.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date de signature des Conditions particulières.

Le Contrat est renouvelable automatiquement d'année en année à sa date d'échéance sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées dans les Conditions générales.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Si vous avez souscrit ce contrat à des fins non-professionnelles, vous disposez d'une faculté de renonciation prévue par l'article L.112-10 du Code des assurances et rappelée dans vos Conditions Générales. Vous pouvez renoncer à votre contrat dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de souscription ou du premier paiement en cas de période de gratuité.

Si le contrat a une durée supérieure à un mois et qu'il a été souscrit à distance ou dans le cadre d'un démarchage à domicile, vous bénéficiez de la faculté de renonciation dans un délai de quatorze (14) jours calendaires prévue par les articles L.112-2-1; L.112-2-2 et L.112-9 du Code des assurances.

Les conditions de résiliation sont fixées par la police d'assurance.

Toutefois, vous avez souscrit ce contrat à des fins non-professionnelles, vous avez la faculté de le résilier à tout moment, sans frais ni pénalité à l'expiration d'un délai d'un an à compter de votre souscription.